

Apprenez à maîtriser en un seul jour les sujets brûlants les plus courants du droit du travail opérationnel et anticipez / évitez ainsi les conflits sur le lieu de travail !

49 + 1 pièges en matière de droit du travail pour les responsables opérationnels

- > Vous découvrez en une journée les goulots d'étranglement les plus fréquents dans le droit du travail opérationnel.
- > Vous anticipez ou évitez des conflits graves sur votre lieu de travail !
- > Vous parcourez le parcours professionnel de vos collaborateurs, du recrutement jusqu'à la démission.

Sous la direction experte de :

Me. Filip Tilleman
Associé
TILLEMAN & VAN HOOGENBEMT



Pourquoi ce programme ?

LE DROIT BELGE DU TRAVAIL : UN VÉRITABLE SAC DE NŒUDS POUR LE RESPONSABLE OPÉRATIONNEL ?

En tant que non-spécialiste du droit du travail, vous vous entourez certainement d'experts capables de vous conseiller judicieusement en cas de problèmes. Néanmoins, vous aimeriez pouvoir anticiper ce type de problème. Calmer les esprits ou désamorcer un conflit est une activité chronophage sans aucune valeur ajoutée. C'est pourquoi l'Institute for Business Development a mis au point ce programme unique en collaboration avec Me. Filip Tilleman. En un jour seulement, vous visualiserez l'ensemble des conflits les plus courants (et parfois les plus compliqués...) pouvant survenir en droit belge et en droit européen du travail.

LA CONTINUITÉ COMME OBJECTIF DE VOTRE ENTREPRISE

Pouvez-vous débaucher des employés de vos concurrents ? Comment embauche-t-on des spécialistes étrangers ? Quels sont les risques de l'outsourcing ? Et de la sous-traitance ? Quelles informations devez-vous communiquer à votre conseil d'entreprise ? Comment protéger la continuité de vos opérations en cas de grève ou de malaise social ? Que se passe-t-il en cas de rétrogradation, licenciement, interruption de carrière ? Jusqu'où aller dans la flexibilité ?

Que faire en cas d'abus d'alcool, d'absentéisme ou de conflits sur le lieu de travail ? Pouvez-vous contrôler vos collaborateurs sans violer la loi sur le respect de la vie privée ? En d'autres mots, vous êtes quotidiennement confronté, dans le cadre de votre fonction de direction, à une profusion de problèmes liés au droit du travail. En tant que manager, rien n'est plus frustrant qu'une législation rigide qui ne cadre pas avec vos objectifs opérationnels. Il ne vous appartient pas, bien sûr, d'adapter cette législation ; mais vous pouvez néanmoins éviter bien des conflits et des problèmes grâce à une information pertinente et une bonne connaissance des pièges en la matière.

EN TANT QUE NON-SPÉCIALISTE, COMMENT VOUS ARMER CONTRE LES DÉFIS DU DROIT DU TRAVAIL ?

La présente formation n'a pas pour but de vous faire devenir un spécialiste en droit du travail. Mais vous serez par contre - après avoir suivi ce programme - mieux armé contre de nombreux défis liés au droit du travail. L'ignorance et les réactions inconsidérées sont trop souvent à la source de conflits. Grâce à cette formation, vous pourrez non seulement communiquer efficacement avec vos conseillers (juridiques), mais vous pourrez aussi anticiper les problèmes et les conflits les plus graves en matière de droit du travail. Ce programme s'avère donc incontournable pour tout dirigeant et responsable opérationnel.

Le formateur



Me. Filip Tilleman est une sommité dans le monde du droit du travail. Ces dernières années, il s'est forgé une expérience unique en tant qu'avocat et conseiller en droit du travail. Son cabinet - Tilleman & Van Hoogenbemt - s'est essentiellement spécialisé dans le suivi de problèmes complexes liés au droit du travail. En tant que chargé de cours, il fait profiter son auditoire de sa connaissance exhaustive du terrain et de son expérience unique, que vient renforcer un regard hautement pragmatique et avisé sur le droit du travail. Personne n'est donc mieux armé que lui pour vous instruire, au cours de cette journée, sur le droit du travail opérationnel.

À qui s'adresse cette formation ?

Cette formation a été spécialement conçue pour tous les cadres confrontés au droit du travail sous ses aspects les plus pratiques. Elle présente un intérêt direct pour tous les managers et à tous les niveaux : direction générale, opérations, production, ressources humaines, marketing & ventes, technique, finances...



Programme du cours

LES 7 PIÈGES DU RECRUTEMENT

- ◆ Pouvez-vous purement et simplement débaucher des collaborateurs de vos concurrents ? Une clause de non-concurrence peut-elle tout gâcher ?
- ◆ A partir de quand cette pratique constitue-t-elle une atteinte aux usages honnêtes en matière commerciale, avec astreintes à la clé ?
- ◆ Problématique des permis de travail et des cartes de travail en cas d'embauche de spécialistes étrangers ... sanctions draconiennes !
- ◆ Problématique des "faux indépendants" dans le cas de l'embauche (collaborateurs "indépendants", sociétés de management ...) : opportunités et risques financiers.
- ◆ Danger de manipulation des conventions de travail pour une mission spécifique.
- ◆ Conséquences d'une signature tardive d'un contrat à durée déterminée ou de dépassement de l'échéance d'un seul jour.
- ◆ Peut-on prolonger une clause d'essai ?

LES 7 PIÈGES AU QUOTIDIEN

- ◆ Que faites-vous, en pratique, pour lutter contre le fléau de l'absentéisme ou des retardataires impénitents ?
- ◆ Pouvez-vous refuser le crédit-temps ?
- ◆ Pouvez-vous assigner unilatéralement une nouvelle fonction à un collaborateur dans un autre département ?
- ◆ Le lieu de travail est-il inviolable ?
- ◆ Peut-on attribuer à un cadre une voiture de société de catégorie inférieure ?
- ◆ Quels sont les risques encourus en cas de rémunération "en noir" ou d'un remboursement forfaitaire des frais ?
- ◆ Pouvez-vous renvoyer un collaborateur pendant quelques jours à titre de "sanction" avec suppression de salaire ?

LES 7 PIÈGES DU LICENCIEMENT

- ◆ Un choix pratique : licenciement avec préavis à prester ou licenciement avec indemnité de préavis ?
- ◆ Le danger d'une dispense unilatérale des prestations pendant le délai de préavis.
- ◆ Pouvez-vous octroyer une autre fonction à votre collaborateur pendant le délai de préavis ?
- ◆ Pouvez-vous reprendre la voiture de fonction de votre collaborateur pendant le délai de préavis ?
- ◆ Qu'en est-il des travailleurs protégés ?
- ◆ Comment gérer le licenciement pour motif grave sur le plan pratique ?
- ◆ Comment calculer l'indemnité de licenciement sur le plan pratique ?
- ◆ Impact Statut Unique.

Timing

- 08.30 Accueil - café
- 09.00 Début du cours
(présentation du formateur)
- 12.30 Déjeuner
- 17.00 Fin du cours

Le matin et l'après-midi, une courte pause(-café) est prévue.

Programme du cours

LES 7 PIÈGES DE L'OUTSOURCING ET DE LA SOUS-TRAITANCE

- ◆ En cas de reprise d'une entreprise, d'un service ou d'équipements, êtes-vous obligé d'absorber également le personnel ?
- ◆ En cas de reprise, êtes-vous tenu de respecter scrupuleusement les salaires, les fonctions, les horaires et les lieux de travail ?
- ◆ Qu'advient-il des travailleurs protégés en cas de reprise ?
- ◆ Quand la sous-traitance devient-elle une mise à disposition interdite pénalement ?
- ◆ Les pièges de l'embauche de main-d'œuvre intérimaire.
- ◆ Les exigences de la loi sur le bien-être : contrôle de la problématique sécurité en cas de collaboration avec des sous-traitants.
- ◆ Pouvez-vous faire les frais des dettes de votre sous-traitant vis-à-vis de l'ONSS ?

LES 7 PIÈGES DE LA COMMUNICATION AVEC LES PARTENAIRES ET LES ORGANES

SOCIAUX

- ◆ Quelles informations devez-vous communiquer au conseil d'entreprise ?
- ◆ Quelles seront les conséquences si vous omettez de le faire ?
- ◆ Pouvez-vous garder le personnel intérimaire en cas de grève ?
- ◆ Que se passe-t-il sur le plan des rémunérations/salaires en cas de grève ?
- ◆ Pouvez-vous faire appel à la police pour faire dégager l'entrée de l'entreprise et en garantir l'accès ?
- ◆ Comment traiter avec les syndicats et les travailleurs protégés ?
- ◆ Licenciement collectif : la loi Renault d'un point de vue pratique.

LES 7 PIÈGES DE LA DURÉE DE TRAVAIL ET DE LA FLEXIBILITÉ

- ◆ Jusqu'où aller dans la flexibilité ?
- ◆ Qu'en est-il des heures supplémentaires ?
- ◆ Quelles sont les limites autorisées dans lesquelles fixer les heures de travail de vos collaborateurs ?
- ◆ Qu'en est-il des régimes de travail flexibles ?
- ◆ Emplois du temps flexible ?
- ◆ Travail à temps partiel ?
- ◆ Horaires flottants ou variables ?

LES 7 PIÈGES DU RESPONSABLE

OPÉRATIONNEL

- ◆ Qu'en est-il de la "netiquette" ou code de bonne conduite dans l'utilisation d'Internet et du courrier électronique ?
- ◆ Quels contrôles êtes-vous en droit d'exercer en tant qu'employeur (fouille, caméras ...) ?
- ◆ Qu'en est-il de la consommation de boissons alcoolisées sur le lieu de travail ?
- ◆ Qu'en est-il de la consommation de drogues sur le lieu de travail ?
- ◆ Qu'en est-il des expressions/comportements liés à la religion sur le lieu de travail ?
- ◆ Conflits au travail : quel est votre rôle en tant qu'employeur ?
- ◆ La loi anti-discrimination : un nouveau fléau ?

LE 50E PIÈGE : VOS QUESTIONS ...



Une interactivité accrue

Les participants se voient offrir de multiples occasions de soumettre leur propre problématique au débat. Pour ce faire, nous demandons à recevoir au préalable un descriptif succinct du problème à formuler. En procédant de la sorte, nous pouvons intégralement adapter le cours en fonction de vos propres besoins d'informations. À cette fin, il vous est possible de contacter à tout moment Dirk Spillebeen au numéro de téléphone +32 10 20 89 90 – E-mail: dirk@ifbd.be.

49 + 1 pièges en matière de droit du travail pour les responsables opérationnels

2025

> **Date & lieu du cours** : veuillez visiter notre site www.ifbd.be

> **Frais de participation** : € 795 (hors TVA)

>>> INSCRIPTION

Par e-mail :
info@ifbd.be



[cliquer ici](#)

Par notre site :
ifbd.be



[cliquer ici](#)

Par code **QR** :



Téléphone :
00 32 10 20 89 90



Pour plus d'informations
sur votre inscription...

>>> INFORMATIONS PRATIQUES

Les frais de participation à cette journée de cours s'élèvent à **€ 795 hors 21 % TVA**. Par participant supplémentaire, vous bénéficierez de **5% de réduction** sur le montant total, avec une **réduction maximale de 20% (= 5 participants ou plus)**. Ce montant comprend les boissons chaudes/froides et un lunch copieux. Vous recevrez en outre un **précieux dossier documentaire** que vous pourrez consulter ultérieurement comme ouvrage de référence.

Après réception de votre inscription, nous vous faisons parvenir **une confirmation d'inscription** ainsi qu'une facture. Deux semaines avant la date du cours, vous recevez **une lettre de rappel**, ainsi qu'un plan descriptif pour vous rendre à l'hôtel.

Annulation

Nous comprenons parfaitement que d'autres priorités puissent survenir entre le moment de votre inscription et la date du cours. Dès lors, si nous pouvons enregistrer votre annulation écrite **deux semaines avant la date du cours**, seul un montant de 75 euros vous sera porté en compte. **Moins de deux semaines avant le cours**, vous nous serez redevable de l'intégralité de la somme due. Bien entendu, nous serons toujours enchantés d'accueillir l'un de vos collègues à votre place.

HÉBERGEMENT À L'HÔTEL

Un hébergement sur place est possible, ainsi vous pouvez entamer et/ou finir la formation de manière détendue.

Vous pouvez réserver une chambre d'hôtel sur le site suivant : www.martinshotels.com/fr/hotel/chateau-du-lac.

BASE DE DONNÉES DE L'IFBD & GDPR

Nous souhaitons vous tenir informé des dernières évolutions dans votre secteur. Pour ce faire, nous avons enregistré vos données dans notre base de données. Vos informations sont destinées à notre propre usage, sont protégées et ne sont jamais communiquées à des tiers. Nous prenons toutes les mesures nécessaires à cet effet. Conformément au GDPR, vous avez à tout moment le droit de consulter vos données, de les faire corriger et de les faire supprimer. Pour en savoir plus, consultez notre page www.ifbd.be/fr/GDPR ou écrivez à DPO@ifbd.be.

TERMES & CONDITIONS

Consultez notre page www.ifbd.be/fr/qui-sommes-nous/informations-pratiques pour toutes nos modalités.